

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Marne

Commune de CHAMPILLON

Séance du 10 avril 2025

Afférents au CM : 14 L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Exercice : 14

Présents : 9 Convocation du 2 avril 2025

Présents : M. BEGUIN Jean-Marc (Maire) ; M. CREPIN Jean-Paul (1er Adjoint) ; Mme ADAM Marie-Madeleine (3ème Adjointe) ; Mme BEGUIN Sandrine ; Mme DEON Marianne ; Mme DIDON Mylène ; M. LEPICIER David ; M. MANNIELLO Olivier ; M. PHILIPPONNAT Charles.

Absents non représentés : M. GUILLEPAIN James (non-excuse) ; Mme JOSSEAUX Sophie (excusée) ; Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa (excusée) ; Mme NEUBARTH Kirsten (excusée) ; Mme PETIT Séverine (excusée).

Secrétaire de séance : M. LEPICIER David.

DELIBERATION 2025-07 : BUDGET PRIMITIF 2025 ET AUTORISATIONS D'INVESTISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2311-1 et suivants ;
Vu la délibération n°2023-43 du 1er septembre 2023 portant adoption de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;
Vu les travaux de la commission finances réunie en amont de la séance ;
Vu les devis transmis aux membres du Conseil municipal préalablement à la présente séance ;
Vu le projet de budget primitif transmis aux conseillers municipaux dans les délais légaux ;
Vu les devis joints relatifs aux investissements envisagés.

Monsieur le Maire procède à la présentation du projet de budget primitif pour l'exercice 2025, établi sur la base des travaux de la commission finances du 12 mars 2025.

La répartition du budget général s'établit comme suit :

Section de fonctionnement : 617 863,30€

Section d'investissement : 344 317,65€

Les crédits inscrits dans chacun des articles du budget sont examinés individuellement par les membres du Conseil municipal.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le Conseil que le tracteur actuellement utilisé pour l'entretien des espaces verts est irréparable. Afin de garantir la continuité des travaux, notamment les opérations de tonte durant la période estivale, il propose l'acquisition d'un nouveau tracteur de marque KUBOTA, pour un montant de 17 832,00€TTC. Cet achat serait inscrit au compte 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques du budget primitif 2025.

Monsieur le Maire soumet également à l'approbation du Conseil municipal l'inscription de 4 000,00€TTC pour l'acquisition d'une autolaveuse neuve sur batterie, destinée au nettoyage des sols de la salle des fêtes, en remplacement de l'équipement existant devenu obsolète. Un nouveau lave-vaisselle est aussi nécessaire pour la salle des fêtes.

Enfin, il est proposé la modification et l'extension du système de vidéoprotection communal. Cette opération est chiffrée à **26 878,39€TTC**, selon le devis présenté par la société Equans, prestataire ayant réalisé l'installation actuelle.

Les travaux incluraient notamment :

- La modification de la caméra située rue Jean Jaurès (proche de la rue de Chamisso), dont l'implantation est inadaptée ;
- L'installation d'une caméra rue du Paradis pour filmer vers le haut de la voie, zone sujette à des accrochages fréquents par des camions ;
- L'ajout de deux caméras sur un même mât dans la rue Bel Air, à la demande des habitants, couvrant respectivement la zone allant vers le tennis et l'intersection avec l'allée des Pins ;
- L'installation d'une caméra supplémentaire devant la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. D'approuver le budget primitif de l'exercice 2025 tel que présenté ;
2. D'autoriser l'acquisition d'un tracteur de marque KUBOTA, pour un montant de 17 832,00€TTC, au compte 2158 du budget primitif ;
3. De valider l'inscription de 4 000,00€ pour l'achat d'une autolaveuse neuve sur batterie pour la salle des fêtes, au compte 2188 du budget primitif ;
4. D'approuver l'achat d'un nouveau lave-vaisselle pour la salle des fêtes, en remplacement de l'équipement existant, au compte 2188 du budget primitif ;
5. D'approuver le devis de la société Equans relatif à la modification et l'extension du système de vidéoprotection, pour un montant total de 26 878,39€TTC, au compte 2181 du budget primitif.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 051-215101114-20250410-202507-BF



J.M. Beguin
Le Maire,
Jean-Marc BEGUIN